

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET** N° 79-58 du 23 Mars 1979

portant Nomination des Membres de la  
Commission ad'hoc chargée de connaître  
des faits reprochés au Camarade

LEBRUN Denis

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 0245/MDRAC/SA1/SP-C du 30 mars 1978.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance 76-9 du 9 février 1976 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade

- LEBRUN DENIS,

Agent de la SNAFOR précédemment responsable  
du chantier de vente de ZONGO (Cotonou).

.../...

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1°- QUENUM Jacob, Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, **PRESIDENT.**
- 2°- OUASSA Albert, Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- 3°- KOUASSI Justin, Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.
- 4°- BOURAIMA Aplogan, Ministère des Finances, Membre.
- 5°- TAKPAMELO Rémy, Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.
- 6°- KANHONOU Etienne, Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative, Membre.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 23 Mars 1979

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du  
PRPB 4 SGG 4 MDRAC 5 autres  
Ministères 14 SPD 2 BN 2 UNB-  
FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6  
Membres 6 IGE et ses Sections  
4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3  
JORPB 1.